



## **Bulletin hydrologique** **Bassin Aveyron**



### **Limitations de prélèvements :**

<b>BASSIN VERSANT</b>	<b>LIMITATIONS</b>
<b>Aveyron</b>	<b>Interdiction niveau 1 (15%)</b> à partir du 4 août
<b>Vère</b>	<b>Interdiction niveau 1 (15%)</b> à partir du 4 août
<b>Viaur</b>	<b>Interdiction niveau 1 (15%)</b> à partir du 4 août

### **État des lâchers pour le soutien d'étiage :**

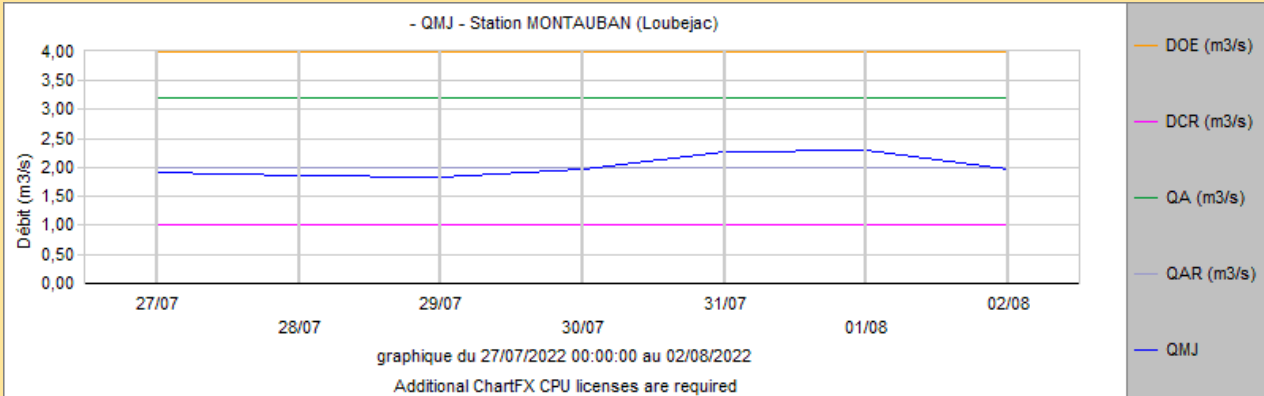
<b>bassin versant</b>	<b>barrages (cours d'eau)</b>	<b>lâchers précédents</b>	<b>lâchers actuels</b>
<b>Bassin de l'Aveyron</b>	Saint-Géraud (Cérou)		2 m <sup>3</sup> /s depuis le 18 juillet
	Fourogue (Vère)		0,15 m <sup>3</sup> /s depuis le 28 juillet

### **Taux de remplissage :**

**Cliquer ici afin de connaître les taux de remplissage**  
des principales réserves du département du Tarn

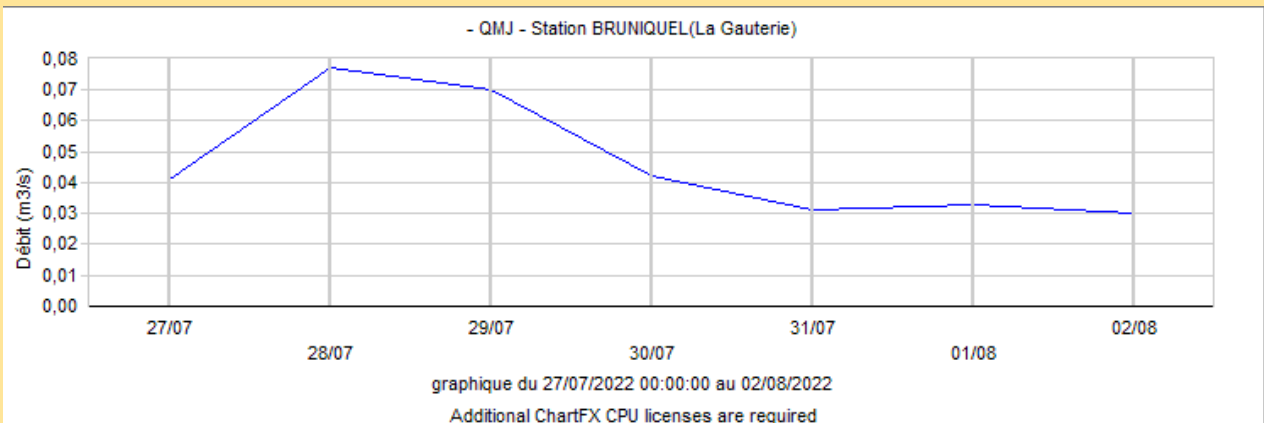
**Détail de l'hydrologique des cours d'eau et des restrictions :**

- **Aveyron** : les débits enregistrés à la station de Montauban Loubéjac ( $1,96 \text{ m}^3/\text{s}$ ) sont inférieurs au débit d'alerte\* (fixé à  $3,2 \text{ m}^3/\text{s}$ ). En conséquence, des restrictions de niveau 1 (15%) sont appliquées.



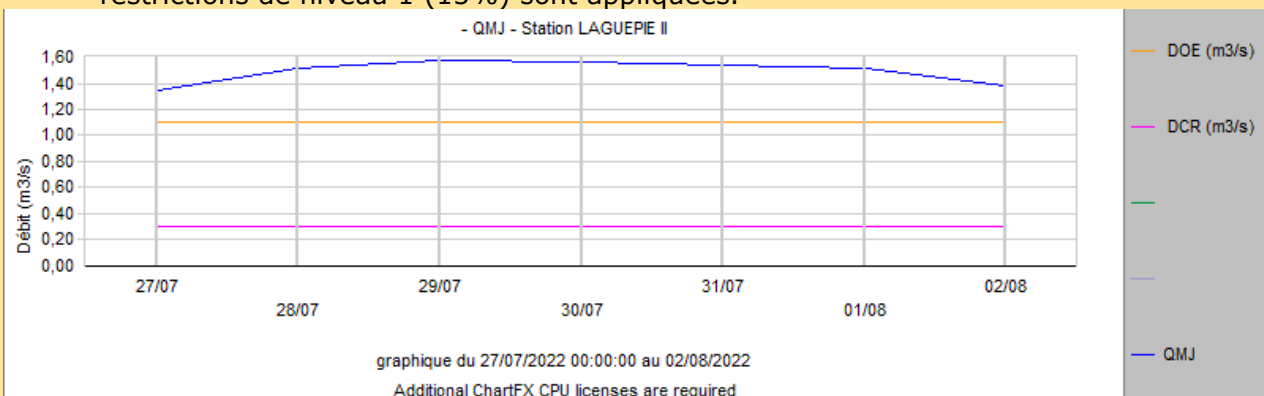
Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont provisoires et son destinées principalement à un usage immédiat. Nous les diffusons à titre d'information.

- **Vère** : les débits enregistrés à la station de Bruniquel ( $30 \text{ l/s}$ ) sont inférieurs au débit d'alerte\* (fixé à  $80 \text{ l/s}$ ). En conséquence, des restrictions de niveau 1 (15%) sont appliquées.



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont provisoires et son destinées principalement à un usage immédiat. Nous les diffusons à titre d'information.

- **Viaur** : les débits enregistrés à la station de Laguépie sont de  $1,38 \text{ m}^3/\text{s}$ . Des restrictions de niveau 1 (15%) sont appliquées.



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont provisoires et son destinées principalement à un usage immédiat. Nous les diffusons à titre d'information.

*retour au début du document*

- **Cérou** : Pas de restriction

**État des réserves : taux de remplissage**

	Bassin Aveyron	
	St Géraud	Fourogue
1 <sup>er</sup> août 2022	54%	51%
25 juillet 2022	62%	51%

**\* Lexique**

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
  - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
  - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci-dessous :
    - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 > 0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

→ **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux

→ **débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants

- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [DCR + 1/3 (DOE - DCR)] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : c'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.



**Anaëlle Tartera et Anne-Charlotte Pommier-Petit**  
avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau  
Adour-Garonne et du compte d'affectation spéciale  
"Développement agricole et rural"

